

Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de La Bruguière

Zonage réglementaire

PPRI APPROUVÉ
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
LE 22 JUILLET 2022

- Zonage**
-  F-U : zone urbanisée inondable par aléa fort
 -  F-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa fort
 -  F-NU : zone non urbanisée inondable par aléa fort
 -  FD : zone comprise dans la bande de sécurité (100m) à l'arrière d'une digue
 -  M-U : zone urbanisée inondable par aléa modéré
 -  M-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa modéré
 -  M-NU : zone non urbanisée inondable par aléa modéré
 -  R-U : zone urbanisée inondable par aléa résiduel
 -  R-Ucu : zone urbanisée de centre urbain inondable par aléa résiduel
 -  R-NU : zone non urbanisée inondable par aléa résiduel
 -  Courbes Isocotes avec cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence
 -  * Cote PHE extraite de la modélisation de la crue de référence

1 / 5 000ème

0 125 250 m

